



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Meuse  
Préfecture de la Haute-Marne**

**Arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025**

**portant ouverture d'une enquête publique unique concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-1 et suivants, L. 214-3, et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 432-57 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant désignation du préfet du département de la Meuse, préfet coordonnateur pour le projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) ;

Vu les dossiers déposés le 6 mars 2024 par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) en préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne, de demande d'autorisation environnementale et de demandes d'autorisation d'urbanisme, visant l'obtention des autorisations nécessaires pour les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale de Cigéo, mis à jour en décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 27 mai 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Ae de l'IGEDD), rendu par délibération n° 2024-40 en date du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 5 août 2024 ;

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30 512  
55 012 Bar-le-Duc Cédex

Préfecture de la Haute-Marne  
89 rue Victoire de la Marne  
CS 42011  
52 011 Chaumont Cédex

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae de l'IGEDD, établi par l'Andra le 13 décembre 2024 ;

Vu l'ordonnance n° E24000116/54 du 6 décembre 2024 du Président du Tribunal administratif de Nancy désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les avis formulés par les différents organismes et services de l'État consultés sur la demande d'autorisation environnementale et sur les demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Considérant que le dossier est complet et régulier ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec la commission d'enquête ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfetures de la Meuse et de la Haute-Marne,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique unique**

Il est procédé à une enquête publique unique relative à plusieurs demandes d'autorisation déposées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (Andra) (1-7 rue Jean Monnet – 92 298 Châtenay-Malabry) concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

L'enquête publique unique portera sur :

- une demande d'autorisation environnementale ;
- des demandes d'autorisation d'urbanisme :
  - o 6 permis de construire,
  - o 26 déclarations préalables.

Les opérations DR0 comportent :

- des opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) ;
- des investigations géologiques, hydrogéologiques (étude des eaux souterraines) et géotechniques (étude des sols en vue de la réalisation d'ouvrages) impliquant la création de sondages et forages ;
- l'aménagement de zones de stockage et de bases vie requises pour la réalisation des différents travaux.

La demande d'autorisation environnementale est requise en raison de la création d'installations, travaux, ouvrages et activités (IOTA) mentionnés à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Elle tiendra également lieu :

- d'absence d'opposition à déclaration d'IOTA ;
- de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Les permis de construire et déclarations préalables sont requis en raison de la réalisation de dalles en béton destinées à équiper certains des forages à créer.

Ces opérations seront localisées sur le territoire des départements de la Meuse (55) et de la Haute-Marne (52).

## **Article 2 : Identité du responsable de projet**

Toute personne peut demander des informations relatives au projet auprès de M. Patrice TORRES, directeur de la Direction Industrielle Grand Est (DIGE) de l'Andra et responsable des dossiers déposés :

- par courrier : AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHATENAY-MALABRY Cedex ;
- ou par courriel : [dr0.instruction@andra.fr](mailto:dr0.instruction@andra.fr).

## **Article 3 : Durée, siège et communes concernées**

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 28 février 2025 à 09h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00**, soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

L'enquête publique se déroulera dans les mairies des 40 communes suivantes concernées par le projet :

- département de la Meuse : Abainville, Aulnois-en-Perthois, Bar-le-Duc, Bazincourt-sur-Saulx, Biencourt-sur-Orge, Bonnet, Brauvilliers, Bure, Demange-Baudignécourt, Givrauval, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Juvigny-en-Perthois, Ligny-en-Barrois, Longeaux, Mandres-en-Barrois, Maulan, Menaucourt, Ménil-sur-Saulx, Montiers-sur-Saulx, Morley, Naix-aux-Forges, Nançois-sur-Ornain, Nantois, Ribeaucourt, Saint-Amand-sur-Ornain, Saint-Joire, Stainville, Tannois, Trémont-sur-Saulx, Tréveray, Tronville-en-Barrois, Velaines ;
- département de la Haute-Marne : Chevillon, Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé, Osne-le-Val, Paroy-sur-Saulx, Saudron.

Le périmètre de publicité de l'enquête par voie d'affichage est défini à l'annexe 1.

Le Préfet de la Meuse, en sa qualité de préfet coordonnateur pour le projet Cigéo, est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

## **Article 4 : Commission d'enquête**

L'enquête publique sera conduite par une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Nancy et composée des membres suivants :

Titulaires :

- Monsieur Alain LAMBLÉ, retraité, Président de la commission,
- Madame Pascale CUNY-NOËL, retraitée,
- Monsieur Pascal GAIRE, retraité.

Suppléants :

- Monsieur Philippe GIRON, retraité,
- Monsieur Bernard HELMER, retraité,
- Monsieur Yves ROBINOT, retraité.

## **Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique unique**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :

- Sur support papier en mairie de Gondrecourt-le-Château, siège de l'enquête, et dans les mairies de Bonnet, Bure, Houdelaincourt, Juvigny-en-Perthois, Ligny-en-Barrois, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt, Saudron, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- Lors des permanences assurées par la commission d'enquête fixées à l'article 7 ;

- Sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo> ;
- Sur le site de l'Andra : <https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-referance> ;

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat :

- En Meuse : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) – rubrique <https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/CIGEO/Tranche-de-travaux-DR0-Dossier-d-enquete-publique-unique>,
- En Haute-Marne : [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) – rubrique <https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/CIGEO/Enquete-publique-Dossier-Reglementaire-0-DR0> .

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants :

- Préfecture de l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)),
- Préfecture de l'Aube ([www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)),
- Préfecture des Bouches-du-Rhône ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)),
- Préfecture de la Côte-d'Or ([www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)),
- Préfecture du Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)),
- Préfecture de la Manche ([www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr)),
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle ([www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)),
- Préfecture du Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr))
- Préfecture des Vosges ([www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)),

Par ailleurs, des postes informatiques seront mis à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la préfecture de la Meuse, 40, rue du Bourg, à Bar-le-Duc (55 000) aux jours ouvrables au public et aux horaires suivants : 09h00 à 11h30 et 14h00 à 16h30,
- à la sous-préfecture de Saint-Dizier, 54, rue Gambetta, à Saint-Dizier (52 100) aux jours ouvrables au public et aux horaires suivants : 09h00 à 11h30 et 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier est également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse, bureau des procédures environnementales, 40 rue du Bourg, CS 30 512 à Bar-le-Duc (55 012 Cedex).

## **Article 6 : Observations et propositions du public**

Le public pourra présenter, pendant toute la durée de l'enquête, ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de Gondrecourt-le-Château (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville,
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : [dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr](mailto:dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr),
- sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête fixées à l'article 7,
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo>.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination, quelle qu'en soit la forme, avant le terme de l'enquête, au plus tard le lundi 31 mars 2025 à 17h00.

**Article 7 : Jours et heures des permanences**

Le public pourra rencontrer des membres de la commission d'enquête lors des permanences suivantes :

<b>LIEUX</b>	<b>DATES</b>	<b>HORAIRES DE PERMANENCE</b>
<b>BONNET</b> Mairie 35, Grande rue 55 130 BONNET	Mardi 11 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	de 14h00 à 16h30 de 09h00 à 11h30
<b>BURE</b> Mairie 2, rue de l'Orme 55 290 BURE	Vendredi 28 février 2025 Jeudi 20 mars 2025	de 14h00 à 16h30 de 09h00 à 11h30
<b>GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU</b> Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville 55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU	Vendredi 28 février 2025 Mercredi 12 mars 2025	de 09h00 à 11h30 de 14h00 à 16h30
<b>HOUDELAINCOURT</b> Mairie 15, rue d'Orléans 55 130 HOUDELAINCOURT	Vendredi 07 mars 2025 Jeudi 20 mars 2025	de 09h00 à 11h30 de 14h00 à 16h30
<b>JUVIGNY-EN-PERTHOIS</b> Mairie 1, place de la Mairie 55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	de 16h30 à 19h00 de 09h00 à 11h30
<b>LIGNY-EN-BARROIS</b> Mairie 2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS	Lundi 17 mars 2025 Mercredi 26 mars 2025	de 09h00 à 11h30 de 14h00 à 16h30
<b>MANDRES-EN-BARROIS</b> Mairie 1, place de la Mairie 55 290 MANDRES-EN-BARROIS	Lundi 10 mars 2025 Samedi 15 mars 2025	de 14h00 à 16h30 de 09h00 à 11h30
<b>RIBEAUCOURT</b> Mairie 3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT	Mercredi 12 mars 2025 Mardi 25 mars 2025	de 09h00 à 11h30 de 14h00 à 16h30
<b>SAUDRON</b> Mairie 3, rue de la Mairie 55 230 SAUDRON	Lundi 10 mars 2025 Lundi 31 mars 2025	de 09h00 à 11h30 de 14h00 à 16h30

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 8 : Publicité de l'enquête publique unique**

#### ***\* publicité dans la presse***

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, destiné à l'information du public, sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête, par les soins de l'Andra, et aux frais du responsable du projet, dans les journaux suivants :

Journaux à diffusion nationale	Les Échos Aujourd'hui en France
Meuse	L'Est républicain la Vie Agricole
Haute-Marne	Le Journal de la Haute-Marne La Voix de la Haute-Marne
Ain	Le Progrès Le pays Gessien
Aube	L'Est Eclair Libération Champagne
Bouches-du-Rhône	La Provence La Marseillaise
Côte d'Or	Le Bien Public Terres de Bourgogne
Gard	Midi Libre La Marseillaise
Manche	Ouest France La presse de la Manche
Meurthe-et-Moselle	L'Est Républicain Le Républicain Lorrain
Vaucluse	La Provence La Tribune
Vosges	Vosges Matin Le Paysan Vosgien

#### ***\* publicité par voie d'affichage***

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans les communes visées à l'annexe 1.

Les maires de ces communes produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de l'Andra, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

### **\* publicité sur internet**

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet énumérés à l'article 5.

### **Article 9 : Déroulement de l'enquête publique unique**

La commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et ses propositions.

- Audition par la commission d'enquête :

Pendant l'enquête publique unique, la commission d'enquête recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête, à la demande de ce dernier. En outre, elle pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en feront la demande et convoquer toutes les personnes dont elle jugera l'audition utile.

- Visite des lieux par la commission d'enquête :

Lorsqu'elle a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, la commission d'enquête en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

- Communication de documents à la demande de la commission d'enquête :

Lorsqu'elle entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête publique.

### **Article 10 : Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements**

Les communes concernées par l'enquête publique et leurs groupements intéressés ont été saisis pour avis le 16 décembre 2024. Les avis, exprimés au plus tard dans les deux mois conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, sont versés au dossier d'enquête publique unique.

### **Article 11 : Réunion (s) d'information et d'échange avec le public**

À la demande de la commission d'enquête, une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le jeudi 06 mars 2025 de 18h30 à 20h30 à la salle Jean Barbier de Ligny-en-Barrois (55 500), située rue des Sirènes.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu sera établi par la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au Préfet de la Meuse ainsi qu'au responsable de projet. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, seront annexés par la commission d'enquête à son rapport final.

La commission d'enquête pourra organiser d'autres réunions d'information et d'échanges avec le public si elle estime que l'importance, la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête le rendent nécessaire.

Les frais d'organisation de cette(ces) réunion(s) sont à la charge de l'Andra.

## **Article 12 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les dossiers d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Dès réception des registres, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi que les registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal administratif de Nancy.

Ces opérations seront réalisées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé, à la demande de la commission d'enquête, par le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne, et après avis du porteur de projet.

## **Article 13 : Diffusion et accès au rapport et conclusions**

Le Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au responsable du projet, à la Préfète de la Haute-Marne, ainsi qu'aux maires des communes visées à l'article 2.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Meuse, à la préfecture de la Haute-Marne et dans les mairies des communes visées à l'article 2, pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront par ailleurs mis en ligne, pendant une année, sur les sites internet suivants :

- Préfecture de la Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)),
- Préfecture de la Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr)),
- Préfecture de l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)),
- Préfecture de l'Aube ([www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)),
- Préfecture des Bouches-du-Rhône ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)),
- Préfecture de la Côte-d'Or ([www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)),
- Préfecture du Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)),
- Préfecture de la Manche ([www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr)),
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle ([www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)),
- Préfecture du Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)),
- Préfecture des Vosges ([www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)),

Enfin, ces documents seront mis en ligne sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo> .

## **Article 14 : Frais de l'enquête**

L'intégralité des frais engagés sont à la charge de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et L. 123-18 du code de l'environnement.

### **Article 15 : Autorité compétente pour statuer et décision**

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne sont les autorités compétentes pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, les demandes de permis de construire et les déclarations préalables concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).

Au terme de l'enquête publique, et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- Un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter, ou un rejet de la demande,
- Des arrêtés de permis de construire ou un rejet d'une ou des demandes,
- Des décisions de non-opposition à déclaration préalable ou une ou des décisions d'opposition.

### **Article 16 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, les membres de la commission d'enquête, l'Andra et les maires des communes visées à l'article 1 et à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

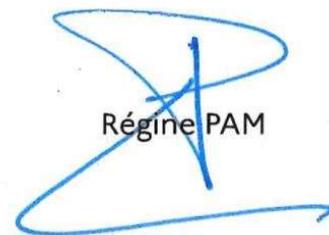
Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information, à la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, au Ministre chargé de l'industrie et de l'énergie, aux Préfets des départements des communes visées à l'annexe 1 et au Président du Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le 25 janvier 2025

Fait à Chaumont, le 25 janvier 2025



Xavier DELARUE



Régine PAM

## Annexe 1

### Liste des communes incluses dans le périmètre de publicité par voie d'affichage de l'enquête publique

INSEE	COMMUNE	DPT
<b>MEUSE</b>		
55001	ABAINVILLE	55
55005	AMANTY	55
55015	AULNOIS-EN-PERTHOIS	55
55026	BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS	55
55029	BAR-LE-DUC	55
55035	BAZINCOURT-SUR-SAULX	55
55051	BIENCOURT-SUR-ORGE	55
55059	BONNET	55
55066	BOVEE-SUR-BARBOURE	55
55067	BOVIOLLES	55
55075	BRAUVILLIERS	55
55080	BRIXEY-AUX-CHANOINES	55
55087	BURE	55
55104	CHASSEY-BEAUPRE	55
55122	COMMERCY	55
55133	COUVERTPUIS	55
55142	DAINVILLE-BERTHELEVILLE	55
55144	DAMMARIE-SUR-SAULX	55
55148	DELOUZE-ROSIERES	55
55150	DEMANGE-BAUDIGNECOURT	55
55214	GIVRAUVAL	55
55215	GONDRE COURT-LE-CHATEAU	55
55217	GOUSSAINCOURT	55
55246	HEVILLIERS	55
55247	HORVILLE-EN-ORNOIS	55
55248	HOUDELAINCOURT	55
55261	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	55
55274	LAMORVILLE	55
55291	LIGNY-EN-BARROIS	55
55300	LONGEAUX	55
55315	MANDRES-EN-BARROIS	55
55322	MARSON-SUR-BARBOURE	55

55326	MAULAN	55
55327	MAUVAGES	55
55332	MENAU COURT	55
55335	MENIL-SUR-SAUX	55
55347	MONTIERS-SUR-SAULX	55
55359	MORLEY	55
55370	NAIX-AUX-FORGES	55
55372	NANCOIS-SUR-ORNAIN	55
55376	NANTOIS	55
55421	REFFROY	55
55430	RIBEAUCOURT	55
55452	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	55
55459	SAINT-JOIRE	55
55474	SAUVIGNY	55
55501	STAINVILLE	55
55503	TAILLANCOURT	55
55504	TANNOIS	55
55514	TREMONT-SUR-SAULX	55
55516	TREVERAY	55
55519	TRONVILLE-EN-BARROIS	55
55543	VELAINES	55
55562	VILLERS-LE-SEC	55
55574	VOUTHON-BAS	55
<b>HAUTE-MARNE</b>		
52004	AINGOULAINCOURT	52
52021	ATTANCOURT	52
52121	CHAUMONT	52
52123	CHEVILLON	52
52131	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52
52156	CUREL	52
52181	ECHENAY	52
52184	EFFINCOURT	52
52187	EPIZON	52
52206	FRAMPAS	52
52218	GERMAY	52
52219	GERMISAY	52
52222	GILLAUME	52
52331	LA PORTE DU DER	52

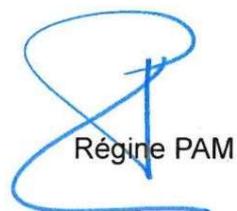
52256	LAFAUCHE	52
52288	LEZEVILLE	52
52300	MAGNEUX	52
52337	MONTREUIL-SUR-THONNANCE	52
52357	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	52
52369	ORQUEVAUX	52
52370	OSNE-LE-VAL	52
52376	PANSEY	52
52378	PAROY-SUR-SAULX	52
52391	PLANRUPT	52
52398	POISSONS	52
52407	PREZ-SOUS-LAFAUCHE	52
52414	RACHECOURT-SUR-MARNE	52
52411	RIVES DERVOISES	52
52443	SAILLY	52
52448	SAINT-DIZIER	52
52463	SAUDRON	52
52475	SOMMANCOURT	52
52490	THONNANCE-LES-JOINVILLE	52
52491	THONNANCE-LES-MOULINS	52
52497	TROISFONTAINES-LA-VILLE	52
52517	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	52
52543	VOILLECOMTE	52
52550	WASSY	52
<b>AIN</b>		
01390	SAINT-VULBAS	01
<b>AUBE</b>		
10026	BAILLY-LE-FRANC	10
10027	BALIGNICOURT	10
10094	CHAVANGES	10
10192	LENTILLES	10
10279	PARS-LES-CHAVANGES	10
10346	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	10
<b>BOUCHES-DU-RHÔNE</b>		
13099	SAINT-PAUL-LES-DURANCE	13
<b>CÔTE-D'OR</b>		
21579	SALIVES	21
<b>GARD</b>		

30081	CHUSCLAN	30
30084	CODOLET	30
30141	LAUDUIN-L'ARDOISE	30
30191	ORSAN	30
<b>MANCHE</b>		
50041	LA HAGUE	50
50615	VALOGNES	50
<b>MEURTHE-ET-MOSELLE</b>		
54158	DOLCOURT	54
54189	FAVIERES	54
54235	GOVILLIER	54
54247	HAMMEVILLE	54
54266	HOUDREVILLE	54
54291	LALŒUF	54
54417	PAREY-SAINT-CESAIRE	54
54494	SAULXEROTTE	54
54587	VITREY	54
<b>VAUCLUSE</b>		
84089	PERTUIS	84
<b>VOSGES</b>		
88020	AUTREVILLE	88
88107	CLEREY-LA-COTE	88
88232	HARMONVILLE	88
88363	PUNEROT	88
88407	RUPPES	88

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2025-128 du 25 janvier 2025



Xavier DELARUE



Régine PAM